

CDDH(2018)02
30/05/2018

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME

(CDDH)

Questionnaire sur la mise en œuvre de la
Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres
sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur
l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

Introduction

1. Le texte de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, adopté le 31 mars 2010¹, de même que celui de son exposé des motifs, a été préparé par le CDDH.
2. La Recommandation conforte la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux par les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenres. Son message principal peut se résumer comme suit : la discrimination et l'exclusion sociales fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre peuvent être mieux surmontées par des mesures visant à la fois les personnes victimes de cette discrimination ou exclusion et la population en général. Le texte de la Recommandation est le premier instrument élaboré par le Comité des Ministres traitant spécifiquement de la question de cette discrimination.
3. Trois ans après l'adoption de la Recommandation CDDH(2013)R77AddVI, le CDDH, à sa 77^e réunion (19-22 mars 2013), a adopté le rapport relatif à sa mise en œuvre avant de le transmettre au Comité des Ministres. À leur 1189^e réunion (22 janvier 2014, point 4.1 de l'ordre du jour), les Délégués des Ministres sont convenus que la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation devrait être réévaluée dans quatre ans.
4. Le CDDH, à sa 87^e réunion [6-9 juin 2017, CDDH(2016)R87], a noté qu'il serait invité à réexaminer en 2018 la question du suivi de la Recommandation examinée pour la première fois en 2013.
5. À sa 88^e réunion [5-7 décembre 2017, CDDH(2017)R88], le CDDH a adopté une procédure et un calendrier à cette fin. En particulier, il a décidé que :
 - (i) l'organisation d'une éventuelle conférence sur ce thème sous l'égide du CDDH sera discutée à nouveau à un stade ultérieur ; un tel événement pourrait avoir pour objectif, soit de préparer les décisions à prendre par le CDDH dans son Rapport de suivi, soit de sensibiliser au contenu de ce rapport si la conférence a lieu une fois le rapport adopté ;
 - (ii) le CDDH adoptera son Rapport de suivi à l'attention du Comité des Ministres à sa 91^e réunion (juin 2019).
6. Conformément aux instructions du CDDH, l'Unité SOGI, en coordination avec le Réseau Européen des Points Focaux Gouvernementaux sur les personnes LGBTI, l'unité Orientation sexuelle et identité de genre (SOGI) a élaboré le questionnaire qui suit. Ce dernier porte sur les mesures existantes et contient des exemples de bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de la Recommandation. Il a été approuvé par le Bureau du CDDH et diffusé auprès des États membres, des institutions nationales de droits de l'homme et des ONG.
7. Sur la base des réponses apportées au questionnaire, le Secrétariat préparera un rapport qui sera soumis au CDDH pour adoption à sa 91^e réunion (juin 2019).
8. Les autorités compétentes sont par conséquent priées d'envoyer les informations requises avant le **30 juin 2018**, heure de fermeture des bureaux, à l'adresse électronique DGI-CDDH@coe.int.

¹ À la 1081^e réunion des Délégués des Ministres.

**Questionnaire sur la mise en œuvre de la
Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres
sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur
l'orientation sexuelle ou l'identité de genre**

Important – Afin de faciliter la rédaction de leurs réponses par les États membres, le nouveau questionnaire a été élaboré sur la base de sa version de 2012 en suivant fidèlement la structure de la Recommandation elle-même.

Les informations déjà communiquées dans les réponses au questionnaire de 2012 peuvent être retrouvées dans le rapport CDDH(2013)R77 adopté en mars 2013, tel qu'il peut être consulté en cliquant [ici](#). Les États membres qui avaient déjà soumis des informations dans le cadre du processus sont invités à valider, actualiser ou compléter les renseignements communiqués en 2012.

En outre, des informations complémentaires détenues par le Secrétariat peuvent être consultées sur la base de données de la SOGI en cliquant [ici](#).

Mise en œuvre et diffusion de la recommandation

« Le Comité des Ministres, conformément à l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe, [...]

Recommande aux États membres :

1. d'examiner les mesures législatives et autres existantes, de les suivre, ainsi que de collecter et d'analyser des données pertinentes, afin de contrôler et réparer toute discrimination directe ou indirecte pour des motifs tenant à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ; »

Question 1

A-t-il été procédé à un examen des mesures en vigueur, législatives ou autres, susceptibles d'avoir pour effet, direct ou indirect, de créer une discrimination fondée sur :

- l'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
- l'identité de genre ? Oui Non En partie

Des mesures ont-elles été mises en place en vue de remédier à une telle discrimination
Oui Non En partie

Le cas échéant, veuillez donner des exemples de mesures spécifiques adoptées et/ou en préparation.

Question 2

Des mesures législatives ou autres ont-elles été adoptées et/ou mises en œuvre pour collecter et analyser des données pertinentes concernant la discrimination fondée sur :

- l'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
- l'identité de genre ? Oui Non En partie

Veillez citer les mesures et, le cas échéant, donner des exemples de bonnes pratiques :

2. « de veiller à ce que des mesures législatives et autres visant à combattre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, à garantir le respect des droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, et à promouvoir la tolérance à leur égard soient adoptées et appliquées de manière efficace ; »

Question 3

Have legislative and other measures policy measures been adopted and/or implemented to combat discrimination on grounds of

Des mesures législatives ou autres ont-elles été adoptées et/ou mises en œuvre pour combattre la discrimination fondée sur :

- l'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
- l'identité de genre ? Oui Non En partie

Le cas échéant, revêtent-elles la forme :

- a) de mesures législatives ou réglementaires ? Oui Non
- b) d'un plan d'action national ? Oui Non
- c) de l'insertion de la Recommandation dans des plans existants ?
Oui Non
- d) de la création de groupes de travail intersectoriels pour sa mise en œuvre ?
Oui Non
- e) d'une stratégie complète visant à lutter contre la discrimination et/ou les attitudes et comportements biaisés à l'égard des personnes LGBTI au sein du grand public, et corriger les préjugés et les stéréotypes ?
Oui Non En partie

Le cas échéant, veuillez donner des exemples de mesures adoptées et/ou en préparation.

3. « de veiller à ce que les victimes de la discrimination aient connaissance des recours juridiques efficaces devant une autorité nationale et puissent y avoir accès, et que les mesures visant à combattre les discriminations prévoient, le cas échéant, des sanctions ainsi que l'octroi d'une réparation adéquate aux victimes de la discrimination ; »

Question 4

Des mesures prévoyant des voies de recours effectives pour les victimes d'une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, y compris des sanctions en cas de violation, ont-elles été adoptées et/ou mises en œuvre ?

Oui Non En partie

- a) Ces recours englobent-ils une réparation adéquate au profit des victimes ?

Oui Non En partie

b) Ces recours sont-ils efficaces, proportionnés et dissuasifs ?

Oui Non En partie

c) Des mesures ont-elles été mises en place pour sensibiliser les victimes et faciliter leur accès à ces recours, même lorsque la violation a été commise par une personne agissant à titre officiel ?

Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, donner des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

Section II – Mise en œuvre des dispositions spécifiques énoncées en annexe

I. Droit à la vie, à la sécurité et à la protection contre la violence

A. « Crimes de haine » et autres incidents motivés par la haine

1. « Les États membres devraient enquêter efficacement, rapidement et de manière impartiale sur les allégations d'infractions pénales et autres incidents pour lesquels l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime peut être raisonnablement soupçonnée d'avoir été l'un des motifs de l'auteur du crime ; ils devraient en outre veiller à ce qu'une attention particulière soit accordée aux enquêtes sur ce type de crimes et d'incidents dès lors que le suspect est un agent des services répressifs, ou toute autre personne agissant dans le cadre de fonctions officielles, et à ce que les responsables de tels actes soient effectivement poursuivis en justice et, le cas échéant, sanctionnés afin d'empêcher toute impunité. »

Question 5

Des mesures législatives ou autres ont-elles été adoptées et/ou mises en œuvre pour garantir une enquête efficace, rapide et impartiale sur le crime et/ou l'incident allégué, en présence d'un motif raisonnable de soupçonner que la victime a été ciblée en raison de :

- son orientation sexuelle ? Oui Non En partie
- son identité de genre ? Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, donner des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine, y compris en ce qui concerne la discrimination à motifs multiples :

Question 6

Existe-t-il un mécanisme indépendant et efficace de réception et de vérification des rapports décrivant des crimes de haine et/ou des incidents motivés par la haine prétendument commis

par un personnel relevant des services répressifs, notamment lorsque l'orientation sexuelle et l'identité de genre constituent l'un des motifs ? Oui Non En partie

Veillez indiquer les mécanismes ou procédures en place et, le cas échéant, donner des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

2. « Les États membres devraient veiller à ce que, lors de la détermination d'une peine, un mobile fondé sur un préjugé lié à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre puisse être pris en compte en tant que circonstance aggravante. »

Question 7

Des mesures législatives ou autres ont-elles été adoptées ou mises en œuvre pour veiller à ce que :

- a) un mobile fondé sur un préjugé puisse être pris en compte en qualité de circonstance aggravante dès lors qu'il est lié à :
- l'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
 - l'identité de genre ? Oui Non En partie
- b) Les « crimes de haine » et autres incidents inspirés par la haine puissent être reconnus comme ayant pour motif :
- l'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
 - l'identité de genre ? Oui Non En partie

Veillez indiquer les mesures et, le cas échéant, donner des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine, y compris en ce qui concerne les groupes affectés par une discrimination à motifs multiples :

3. « Les États membres devraient prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les victimes et les témoins de "crimes de haine" ou d'autres incidents motivés par la haine fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre soient encouragés à dénoncer ces crimes et incidents ; dans ce but, les États membres devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les différentes structures répressives, y compris le système judiciaire, disposent des connaissances et des compétences requises pour identifier de tels crimes et incidents, et apporter une assistance et un soutien adéquats aux victimes et témoins. »

Question 8

Des mesures appropriées ont-elles été prises pour :

- a) s'assurer que les victimes et les témoins de crimes de haine ou d'autres incidents inspirés par la haine à l'égard des personnes LGBTI sont encouragés à les signaler ?
Oui Non En partie
- b) identifier des groupes LGBTI particulièrement vulnérables et adopter des mesures de protection ciblées, s'agissant notamment :

- de femmes lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles ? Oui Non
- de personnes LGBTI de couleur ? Oui Non
- de personnes LGBTI appartenant à des minorités ethniques, y compris les Roms ? Oui Non
- de personnes LGBTI appartenant à des minorités religieuses ? Oui Non
- de travailleurs du sexe LGBTI ? Oui Non
- de personnes LGBTI handicapées ? Oui Non

c) veiller à ce que **les services répressifs** disposent du savoir, des compétences et des pouvoirs requis pour :

- identifier les crimes de haine et autres incidents inspirés par la haine ?
Oui Non En partie
- apporter une assistance et un soutien adéquats aux victimes et témoins ?
Oui Non En partie

d) veiller à ce que **le système judiciaire** dispose du savoir, des compétences et des pouvoirs requis pour :

- identifier les crimes de haine et autres incidents inspirés par la haine ?
Oui Non En partie
- apporter une assistance et un soutien adéquats aux victimes et témoins ?
Oui Non En partie

e) veiller à ce que **les autorités pénitentiaires** disposent du savoir, des connaissances et des pouvoirs requis pour :

- identifier les crimes de haine et autres incidents inspirés par la haine ?
Oui Non En partie
- apporter une assistance et un soutien adéquats aux victimes et témoins ?
Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, donner des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

Question 9

En présence d'un crime de haine ou d'un autre incident motivé par la haine à l'égard d'une ou plusieurs personnes LGBTI, existe-t-il au sein de la police :

- a) des unités chargées spécifiquement d'enquêter sur ce type d'infractions ?
Oui Non
- b) des officiers de liaison chargés d'entretenir le contact avec les communautés LGBTI afin d'instaurer une relation de confiance ?
Oui Non
- c) des systèmes permettant de porter plainte de manière anonyme ou bien des procédures permettant à un tiers de signaler en ligne l'occurrence de tels incidents ?
Oui Non

Veillez indiquer les mesures et, le cas échéant, donner des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine, y compris en ce qui concerne les groupes affectés par une discrimination à motifs multiples :

4. « Les États membres devraient prendre des mesures appropriées afin d'assurer la sécurité et la dignité de toute personne placée en prison ou se trouvant dans d'autres situations de privation de liberté, y compris des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, et, en particulier, prendre des mesures de protection contre les agressions physiques, les viols et les autres formes de sévices sexuels, qu'ils soient commis par des codétenus ou par le personnel ; des dispositions devraient également être prises afin de préserver et de respecter de manière appropriée l'identité de genre des personnes transgenres. »

Question 10

Des mesures spécifiques ont-elles été adoptées ou mises en œuvre pour protéger la sécurité et la dignité des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres placées en prison ou se trouvant dans d'autres situations de privation de liberté ?

Oui Non En partie

En particulier :

a) Existe-t-il des mesures efficaces de réduction des dangers d'agression physique, de viol et d'autres formes de sévices sexuels ?

Oui Non En partie

b) Les autorités ont-elles adopté et mis en œuvre des stratégies de prévention des brimades afin d'éviter les violences à l'égard des détenus LGBTI ?

Oui Non En partie

c) Les détenus transgenres ont-ils la possibilité de choisir d'être incarcérés dans un établissement pour hommes ou pour femmes en fonction de leur identité de genre autodéterminée ?

Oui Non En partie

d) Les mesures de protection permettent-elles d'éviter d'avoir systématiquement recours au placement des détenus LGBTI en isolement cellulaire ?

Oui Non En partie

e) Existe-t-il des programmes de formation et/ou des codes de conduite destinés au personnel pénitentiaire prônant le respect des détenus sans discrimination fondée sur :

- leur orientation sexuelle ? Oui Non En partie

- leur identité de genre ? Oui Non En partie

Veillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

5. « Les États membres devraient veiller à ce que des données pertinentes soient rassemblées et analysées sur la prévalence et la nature des discriminations et de l'intolérance fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et en particulier en ce qui concerne les "crimes de haine" et les incidents motivés par la haine liés à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. »

Question 11

Existe-t-il un système efficace d'enregistrement des plaintes et de collecte des données relatives aux crimes de haine et autres incidents inspirés par une haine motivée par :

- l'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
- l'identité de genre ? Oui Non En partie

Et existe-t-il des statistiques officielles publiquement disponibles concernant les crimes de haine et autres incidents inspirés par la haine motivée par :

- l'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
- l'identité de genre ? Oui Non En partie

Veillez indiquer les méthodologies mises en place pour enregistrer les crimes de haine et publier des statistiques et, le cas échéant, donner des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine, y compris en ce qui concerne les groupes affectés par une discrimination à motifs multiples :

Question 12

Des mesures ont-elles été adoptées ou mises en place pour rassembler à intervalles réguliers des données sur le niveau d'acceptation sociale :

- des personnes lesbiennes, gays et bisexuelles ? Oui Non En partie
- des personnes transgenres ? Oui Non En partie

B. « Discours de haine »

6. « Les États membres devraient prendre les mesures appropriées afin de combattre toutes les formes d'expression, notamment dans les médias et sur internet, pouvant raisonnablement être comprises comme susceptibles d'inciter, de propager ou de promouvoir la haine ou d'autres formes de discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. Ces "discours de haine" devraient être prohibés et condamnés publiquement en toute occasion ; toutes les mesures devraient respecter le droit fondamental à la liberté d'expression, conformément à l'article 10 de la Convention et à la jurisprudence de la Cour. »

Question 13

Des mesures appropriées ont-elles été prises pour combattre toutes les formes de « discours de haine » à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres, conformément à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et au paragraphe 6 de l'annexe à la Recommandation ?

- Oui Non En partie

En particulier des mesures législatives ont-elles été adoptées ou mises en œuvre pour ériger en infraction pénale les « discours de haine » à l'égard des personnes LGBTI propagés sur internet ?

Oui Non En partie

Veillez indiquer les mesures et, le cas échéant, donner des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine, y compris en ce qui concerne les groupes affectés par une discrimination à motifs multiples :

7. « Les États membres devraient sensibiliser les autorités et les organismes publics à tous les niveaux sur leur responsabilité de s'abstenir de faire des déclarations, notamment aux médias, pouvant raisonnablement être interprétées comme cautionnant de telles attitudes haineuses ou discriminatoires. »

Question 14

Des mesures spécifiques ont-elles été prises afin de sensibiliser les autorités et les organismes publics à leur responsabilité de s'abstenir de faire des déclarations pouvant raisonnablement être interprétées comme cautionnant de telles attitudes haineuses ou discriminatoires à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres ?

Oui Non En partie

Veillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

8. « Les autorités publiques et autres représentants de l'État devraient être encouragés à promouvoir la tolérance et le respect des droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dès lors qu'ils dialoguent avec les représentants principaux de la société civile, notamment les organisations de médias et sportives, les organisations politiques et les communautés religieuses. »

Question 15

Des activités de formation, de sensibilisation ou d'orientation sont-elles organisées à l'intention des agents publics et autres représentants de l'État afin de promouvoir la tolérance à l'égard des personnes LGBTI dès lors que ce personnel dialogue avec la société civile, les médias, les organisations sportives, les organisations politiques et les communautés religieuses ?

Oui Non

Veillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

II. Liberté d'association

9. « Les États membres devraient prendre les mesures appropriées pour garantir, conformément à l'article 11 de la Convention, la jouissance effective du droit à la liberté d'association sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; en particulier, les procédures administratives discriminatoires – y compris les formalités excessives pour l'enregistrement et le fonctionnement pratique des associations – devraient être prévenues et supprimées ; des mesures devraient également être adoptées afin de prévenir le recours abusif à des dispositions légales et administratives, telles que celles visant les restrictions fondées sur la santé publique, la morale publique et l'ordre public. »

Question 16

La liberté d'association des organisations défendant les droits de l'homme des personnes LGBTI est-elle garantie par :

- a) la possibilité de se faire officiellement enregistrer ?
Oui Non
- b) la suppression des procédures et/ou restrictions administratives discriminatoires basées sur des motifs de santé, de moralité ou d'ordre publics ?
Oui Non
- c) la participation ou la consultation de ces organisations en cas d'adoption ou de mise en œuvre de politiques visant ou affectant les personnes LGBTI ?
Oui Non

Le cas échéant, veuillez donner des exemples de restrictions ou exceptions aux garanties énoncées aux paragraphes 9 et 10 de l'annexe à la Recommandation et indiquer si des mesures visant à revoir ou lever de telles restrictions ou exceptions sont en préparation :

10. « L'accès au financement public disponible pour les organisations non gouvernementales devrait être garanti sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. »

Question 17

Les organisations non gouvernementales dont le but est ou inclut la protection des personnes LGBTI peuvent-elles bénéficier d'un financement public ?

Oui Non

Le cas échéant, veuillez donner des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

11. « Les États membres devraient prendre des mesures appropriées pour protéger de manière effective les défenseurs des droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres contre les actes d'hostilité et les agressions auxquelles ils peuvent être exposés, y compris lorsqu'ils sont censés avoir été commis par des agents de l'État, pour leur permettre de mener librement leurs activités conformément à la Déclaration du Comité des Ministres sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités. »

Question 18

Quelles sont les mesures mises en place pour protéger de manière effective les défenseurs des droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres contre les actes d'hostilité et les agressions ?

Veillez indiquer les mesures et, le cas échéant, donner des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

Question 19

Les organisations défendant les droits de l'homme des personnes LGBTI ont-elles la possibilité de :

- a) travailler avec les structures nationales officielles des droits de l'homme ?
Oui Non
- b) travailler avec les médias ?
Oui Non
- c) travailler avec d'autres organisations des droits de l'homme ?
Oui Non
- d) participer à des sessions de formation ou des conférences ?
Oui Non

12. « Les États membres devraient veiller à ce que les organisations non gouvernementales défendant les droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres soient consultées, de manière appropriée, sur l'adoption et la mise en œuvre de mesures pouvant avoir un impact sur les droits de l'homme de ces personnes. »

Question 20

Des mesures ont-elles été prises pour veiller à ce que les organisations non gouvernementales défendant les droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres soient consultées, de manière appropriée, sur l'adoption et la mise en œuvre de mesures pouvant avoir un impact sur les droits de l'homme de ces personnes ?

Oui Non En partie

Veillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

III. Liberté d'expression et de réunion pacifique

13. « Les États membres devraient prendre les mesures appropriées pour garantir, conformément à l'article 10 de la Convention, la jouissance effective du droit à la liberté d'expression sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, notamment à l'égard de la liberté de recevoir et de transmettre des informations et des idées concernant l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. »

Question 21

Des mesures ont-elles été mises en place pour garantir la liberté d'expression, notamment la liberté de recevoir et de transmettre des informations concernant l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, notamment :

- a) l'organisation d'activités en faveur des droits de l'homme des personnes LGBTI ?
Oui Non En partie
- b) la publication de matériel sensibilisant le grand public aux droits de l'homme des personnes LGBTI ?
Oui Non En partie
- c) l'assurance d'une visibilité par une couverture médiatique ?
Oui Non En partie
- d) la diffusion d'informations sur les pratiques sexuelles sans risque ou l'accès aux dites informations ?
Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

14. « Les États membres devraient prendre des mesures appropriées aux niveaux national, régional et local pour garantir la jouissance effective de la liberté de réunion pacifique, telle que prévue par l'article 11 de la Convention, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. »

Question 22

Des mesures ont-elles été mises en place pour que la liberté de réunion pacifique puisse être exercée sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ?

Oui Non En partie

Si des exceptions ou des restrictions spécifiques sont en place à l'égard de ces libertés, veuillez donner des exemples et indiquer si des mesures visant à revoir ou lever ces dispositions sont en préparation :

15. « Les États membres devraient veiller à ce que les services répressifs prennent les mesures appropriées pour protéger les participants à des manifestations pacifiques en faveur des droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres contre les ingérences illégales visant à perturber ou à empêcher la jouissance effective de leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. »

Question 23

Les services répressifs prennent-ils des mesures appropriées pour protéger les participants à des manifestations pacifiques en faveur des droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres ?

Oui Non En partie

Les membres des services répressifs sont-ils sensibilisés et entraînés à la protection de groupes sociaux spécifiques, dont les personnes LGBTI, pendant les manifestations publiques.

Oui Non En partie

Veillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

16. « Les États membres devraient prendre les mesures appropriées pour éviter les restrictions à la jouissance effective des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique résultant de l'abus de dispositions juridiques et administratives telles que celles visant la santé publique, la morale publique et l'ordre public. »

Question 24

Quelles mesures ont-elles été mises en place pour éviter le recours abusif à des dispositions juridiques et administratives visant à protéger la santé, la morale et l'ordre public avec pour effet de restreindre la jouissance effective des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique des personnes LGBTI ou des organisations de défense des droits de l'homme vouées à la protection desdites personnes ?

Veillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

17. « Les autorités publiques, à tous les niveaux, devraient être encouragées à condamner publiquement – notamment dans les médias – toute ingérence illégale dans les droits de l'homme d'un individu ou d'un groupe d'individus d'exercer sa liberté d'expression et de réunion pacifique, en particulier en relation avec les droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. »

Question 25

Les autorités publiques ont-elles publiquement condamné toute ingérence illégale dans l'exercice de la liberté d'expression et de réunion pacifique des personnes LGBTI ou des organisations de défense des droits de l'homme vouées à la protection desdites personnes ?

Oui Non

Le cas échéant, veuillez fournir des exemples :

IV. Droit au respect de la vie privée et familiale

18. « Les États membres devraient veiller à ce que toute législation discriminatoire érigeant en infraction pénale des actes sexuels entre adultes consentants du même sexe, y compris toute disposition fixant la majorité sexuelle à des âges différents selon que l'acte est commis par des personnes du même sexe ou par des hétérosexuels, soit abrogée ; ils devraient également prendre des mesures appropriées afin que toute disposition de droit pénal pouvant se prêter à une application discriminatoire en raison de sa formulation soit abrogée, amendée ou appliquée d'une manière compatible avec le principe de non-discrimination. »

Question 26

Des mesures ont-elles été prises pour veiller à ce que les dispositions de droit pénal pouvant se prêter, en raison de leur formulation ou de leur portée, à une application discriminatoire sous l'angle de :

- l'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
- l'identité de genre ? Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, donner des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine, y compris en ce qui concerne les groupes affectés par une discrimination à motifs multiples :

19. « Les États membres devraient veiller à ce que les données à caractère personnel mentionnant l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne ne soient ni collectées ni conservées ou utilisées d'une autre manière par des organismes publics incluant notamment les services répressifs, sauf si cette activité est nécessaire à des fins spécifiques, légales et légitimes ; les enregistrements existants et non conformes à ces principes devraient être détruits. »

Question 27

Des mesures ont-elles été mises en place pour garantir qu'aucune donnée à caractère personnel ne puisse être collectée, conservée ou utilisée dès lors qu'elle mentionne :

- l'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
- l'identité de genre ? Oui Non En partie

Les enregistrements existants non conformes à ce principe sont-ils détruits ?

Oui Non En partie

Donner des exemples d'exceptions à ce principe, le cas échéant :

20. « Les conditions préalables, y compris les modifications d'ordre physique, à la reconnaissance juridique d'un changement de genre devraient être régulièrement réévaluées afin de lever celles qui seraient abusives. »

Question 28

Les procédures de reconnaissance juridique du genre disponibles sont-elles rapides, transparentes et accessibles à tous sur la base du droit à l'autodétermination ?

Oui Non En partie

En particulier, la reconnaissance juridique du genre des personnes transgenres est-elle accordée :

a) à condition de subir une opération ou un traitement entraînant une stérilisation irréversible contre son gré ?

Oui Non

b) à condition de suivre un traitement hormonal ou toute autre forme de traitement médical ou d'intervention chirurgicale ?

Oui Non En partie

c) à condition de pouvoir produire un diagnostic psychologique ou une déclaration d'expert ?

Oui Non En partie

d) à condition de pouvoir démontrer une période « d'expérience de vie » dans le genre autodéterminé ?

Oui Non En partie

e) possible, quel que soit :

- l'âge ? Oui Non En partie

- l'état de santé ? Oui Non En partie

- la situation financière ? Oui Non En partie

- les antécédents judiciaires ? Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, donner des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

21. « Les États membres devraient prendre les mesures appropriées pour garantir la reconnaissance juridique intégrale du changement de sexe d'une personne dans tous les domaines de la vie, en particulier en permettant de changer le nom et le genre de l'intéressé dans les documents officiels de manière rapide, transparente et accessible ; les États membres devraient également veiller, le cas échéant, à ce que les acteurs non étatiques reconnaissent le changement et apportent les modifications correspondantes dans des documents importants tels que les diplômes ou les certificats de travail. »

Question 29

Des mesures appropriées ont-elles été adoptées et/ou mises en œuvre pour garantir la reconnaissance juridique intégrale du changement de sexe d'une personne dans tous les domaines de la vie, notamment en modifiant les documents officiels de l'intéressé, ainsi que les diplômes ou les certificats de travail délivrés par des acteurs non étatiques ?

Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

22. « Les États membres devraient prendre toutes les mesures appropriées pour garantir que, une fois le changement de sexe accompli et juridiquement reconnu conformément aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus, le droit d'une personne transgenre d'épouser une personne du sexe opposé à son nouveau sexe est effectivement garanti. »

Question 30

Des mesures juridiques ou autres ont-elles été mises en place afin de protéger le droit des personnes transgenres de se marier ?

Oui Non En partie

a) En particulier, les personnes transgenres sont-elles autorisées à épouser une personne du sexe opposé à leur nouveau sexe ?

Oui Non En partie

b) Lorsque les personnes transgenres sont tenues de divorcer avant d'obtenir la reconnaissance juridique de leur genre autodéterminé, peuvent-elles obtenir une compensation au titre de la perte de leurs droits acquis en qualité de conjoints ?

Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

23. « Lorsque la législation nationale confère des droits et des obligations aux couples non mariés, les États membres devraient garantir son application sans aucune discrimination à la fois aux couples de même sexe et à ceux de sexes différents, y compris en ce qui concerne les prestations de pension de retraite du survivant et les droits locatifs. »

Question 31

La législation nationale confère-t-elle des droits et des obligations aux couples non mariés ?

Oui Non En partie

Le cas échéant, des mesures ont-elles été adoptées et/ou mises en œuvre afin que les mêmes droits et obligations s'appliquent à la fois aux couples de même sexe et à ceux de sexes différents ?

Oui Non En partie

Veillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

24. « Lorsque la législation nationale reconnaît les partenariats enregistrés entre personnes de même sexe, les États membres devraient viser à ce que leur statut juridique, ainsi que leurs droits et obligations soient équivalents à ceux des couples hétérosexuels dans une situation comparable.

25. Lorsque la législation nationale ne reconnaît ni ne confère de droit ou d'obligation aux partenariats enregistrés entre personnes de même sexe et aux couples non mariés, les États membres sont invités à considérer la possibilité de fournir, sans aucune discrimination, y compris vis-à-vis de couples de sexe différent, aux couples de même sexe des moyens juridiques ou autres pour répondre aux problèmes pratiques liés à la réalité sociale dans laquelle ils vivent. »

Question 32

Les couples de même sexe ont-ils accès, en vertu de la législation nationale, aux partenariats enregistrés ?

Oui Non

a) Le cas échéant, le statut, les droits et les obligations juridiques des couples de même sexe sont-ils équivalents à ceux des couples hétérosexuels dans une situation comparable ?

Oui Non En partie

b) Des mesures juridiques ont-elles été adoptées et/ou mises en œuvre pour veiller à ce que le partenaire de même sexe d'un ressortissant puisse obtenir un permis de séjour pour raisons familiales ?

Oui Non En partie

c) À supposer que les couples de même sexe n'aient pas accès aux partenariats enregistrés, des mesures ont-elles été mises en place pour leur permettre de répondre aux problèmes pratiques liés à la réalité sociale dans laquelle ils vivent ?

Oui Non En partie

Veillez indiquer la ou les formes de reconnaissance juridique auxquelles peuvent prétendre les couples de même sexe et fournir, le cas échéant, des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

26. « *Tenant compte du fait que l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être la considération première dans les décisions en matière de responsabilité parentale, ou de tutelle d'un enfant, les États membres devraient s'assurer que ces décisions sont prises sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.* »

Question 33

Des mesures ont-elles été mises en place pour s'assurer que les décisions en matière de responsabilité parentale et d'adoption d'un enfant sont prises avant tout dans l'intérêt supérieur de celui-ci et ne sont entachées d'aucune discrimination fondée sur :

- l'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
- l'identité de genre ? Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

27. « *Tenant compte du fait que l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être la considération première dans les décisions en matière d'adoption d'un enfant, les États membres dont la législation nationale permet à des personnes célibataires d'adopter des enfants devraient garantir son application sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.* »

Question 34

À supposer que la législation nationale autorise deux membres d'un couple hétérosexuel non marié à adopter réciproquement leurs enfants respectifs (adoption par le deuxième parent ou le beau-parent), cette faculté est-elle également offerte aux couples non mariés de même sexe ?

Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures en place et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

28. « *Lorsque la législation nationale permet la procréation assistée médicalement pour les femmes célibataires, les États membres devraient essayer de garantir l'accès à ce traitement, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.* »

Question 35

La législation nationale permet-elle aux femmes célibataires d'accéder à la procréation médicalement assistée (PMA) ?

Oui Non En partie

Le cas échéant, des mesures ont-elles été mises en place pour garantir que l'accès à la PMA par les femmes célibataires ne soit entaché d'aucune discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ?

Oui Non En partie

Question 36

Lorsque la législation nationale permet aux couples hétérosexuels non mariés d'accéder à la PMA, accorde-t-elle également cette faculté aux couples de lesbiennes non mariés ?

Oui Non En partie

Veillez indiquer les mesures en place et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

V. Emploi

29. « Les États membres devraient veiller à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures appropriées assurant une protection efficace contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre en matière d'emploi et de vie professionnelle dans le secteur public ainsi que dans le secteur privé. Ces mesures devraient concerner les conditions d'accès à l'emploi et aux promotions, les modalités de licenciement, le salaire et autres conditions de travail, y compris en vue de prévenir, combattre et punir le harcèlement sexuel et les autres formes de victimisation.

30. Une attention particulière devrait être accordée à la protection efficace du droit à la vie privée des personnes transgenres dans le contexte du travail, en particulier en ce qui concerne les candidatures à un emploi, de manière à éviter la divulgation inutile de l'historique de leur genre ou de leur ancien nom à l'employeur et aux autres employés. »

Question 37

La législation nationale prohibe-t-elle la discrimination en matière d'emploi :

- a) dans le secteur public pour des motifs
- d'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
 - d'identité de genre ? Oui Non En partie
- b) dans le secteur privé pour des motifs
- d'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
 - d'identité de genre ? Oui Non En partie

Question 38

Des mesures ont-elles été mises en place pour assurer une protection effective contre la discrimination en matière :

- a) d'accès à l'emploi pour des motifs
- d'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
 - d'identité de genre ? Oui Non En partie
- b) de promotion, de licenciement, de salaire et autres conditions de travail pour des motifs :
- d'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
 - d'identité de genre ? Oui Non En partie
- c) de prévention et de répression des pratiques de harcèlement sur le lieu de travail pour des motifs :
- d'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
 - d'identité de genre ? Oui Non En partie

Ces mesures tiennent-elles compte de la vulnérabilité accrue de certains groupes LGBTI comme :

- les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres ? Oui Non
- les personnes LGBTI de couleur ? Oui Non
- les personnes LGBTI appartenant à des minorités ethniques, y compris les Roms ? Oui Non
- les personnes LGBTI appartenant à des minorités religieuses ? Oui Non
- les travailleurs du sexe LGBTI ? Oui Non
- les personnes LGBTI handicapées ? Oui Non

En particulier, la vie privée des personnes transgenres est-elle protégée de manière à empêcher la divulgation de l'historique de leur genre et de leur ancien nom dans le cadre de leur travail ?

Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures en place et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques éventuelles en fonction de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans ce domaine :

VI. Éducation

31. « En tenant dûment compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, les États membres devraient prendre les mesures appropriées, législatives et autres, visant le personnel enseignant et les élèves, afin de garantir la jouissance effective du droit à l'éducation, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; cela comprend, en particulier, la protection du droit des enfants et des jeunes gens à l'éducation dans un environnement sûr, à l'abri de la violence, des brimades, de l'exclusion sociale ou d'autres formes de traitements discriminatoires et dégradants liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

32. En tenant dûment compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, des mesures appropriées devraient être prises à cette fin à tous les niveaux pour promouvoir la tolérance et le respect mutuels à l'école, quelle que soit l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Cela devrait comprendre la fourniture d'informations objectives concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre, par exemple dans les programmes scolaires et le matériel pédagogique ; les États membres devraient également fournir à tous les élèves et étudiants l'information, la protection et le soutien requis pour leur permettre de vivre en accord avec leur orientation sexuelle et leur identité de genre. En outre, les États membres pourraient concevoir et mettre en œuvre des politiques scolaires et des plans d'action pour l'égalité et la sécurité, et garantir l'accès à des formations ou soutiens et des outils d'aide pédagogiques appropriés pour lutter contre la discrimination. Ces mesures devraient tenir compte des droits des parents concernant l'éducation de leurs enfants. »

Question 39

En tenant dûment compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, existe-t-il des mesures appropriées – législatives ou autres – visant le personnel enseignant et les élèves et garantissant la jouissance effective du droit à l'éducation sans discrimination fondée sur :

- l'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
- l'identité de genre ? Oui Non En partie

Le cas échéant, des mesures ont-elles été mises en place concernant plus particulièrement :

- a) une formation, un soutien et des outils pédagogiques conçus pour lutter contre la discrimination ?
Oui Non En partie
- b) une information, une protection et un soutien des élèves et des étudiants ?
Oui Non En partie
- c) le respect du nom autodéterminé et du marqueur de genre des élèves et étudiants dans la manière dont on s'adresse à eux, les documents qui leur sont délivrés en matière d'éducation et la répartition dans des classes ou des établissements en fonction du sexe ?
Oui Non En partie
- d) des informations objectives concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les programmes scolaires ?
Oui Non En partie
- e) des politiques et des plans d'action scolaires en faveur de l'égalité et de la sécurité ?
Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

VII. Santé

33. « Les États membres devraient prendre les mesures appropriées, législatives et autres, pour assurer la jouissance effective du plus haut niveau de santé réalisable, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; en particulier, ils devraient tenir compte des besoins particuliers des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles dans l'élaboration de plans de santé nationaux, y compris des mesures de prévention du suicide, des enquêtes de santé, des programmes d'enseignement médical, des cours et des matériels de formation, ainsi que dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la qualité des services de soins de santé. »

Question 40

Des mesures ont-elles été mises en place pour assurer :

- a) la possibilité de jouir de manière effective du plus haut niveau de santé réalisable en l'absence de toute discrimination fondée sur
 - l'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
 - l'identité de genre ? Oui Non En partie

- b) les programmes et les services en matière d'éducation, de prévention et de traitement dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive sont-ils proposés à tous les individus quelle que soit leur :
- orientation sexuelle ? Oui Non En partie
 - identité de genre ? Oui Non En partie
- c) la prise en considération des besoins spécifiques des personnes LGBTI dans l'élaboration de plans de santé nationaux y compris en ce qui concerne :
- les mesures de prévention du suicide ? Oui Non En partie
 - les enquêtes de santé ? Oui Non En partie
 - les programmes d'enseignement médical et de formation médicale ? Oui Non En partie
 - le suivi et l'évaluation de la qualité des services de soins de santé ? Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

Question 41

Les personnes hospitalisées ou bien se présentant ou admises aux urgences sont-elles libres d'identifier leur « plus proche parent » comme elles l'entendent ?

Oui Non

Les règles relatives aux « plus proches parents » sont-elles appliquées sans discrimination fondée sur :

- l'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
- l'identité de genre ? Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

34. « Des mesures appropriées devraient être prises afin d'éviter de classer l'homosexualité comme une maladie, conformément aux normes de l'Organisation mondiale de la santé.

35. Les États membres devraient prendre les mesures appropriées pour que l'accès des personnes transgenres aux services appropriés de changement de sexe, y compris à des spécialistes de la santé des personnes transgenres en psychologie, en endocrinologie et en chirurgie, soit assuré sans être soumis à des exigences déraisonnables ; personne ne devrait être soumis à des procédures de changement de sexe sans son consentement. »

Question 42

Des mesures ont-elles été mises en place pour s'assurer que les personnes transgenres puissent avoir effectivement accès aux services appropriés de changement de sexe, y compris à des spécialistes de la santé des personnes transgenres en psychologie, en endocrinologie et en chirurgie, sans être soumises à des exigences déraisonnables ?

Oui Non En partie

Veillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

36. « Les États membres devraient prendre des mesures appropriées, législatives et autres, pour garantir que toute décision limitant la couverture par l'assurance maladie des coûts d'une procédure de changement de sexe sont légales, objectives et proportionnées. »

Question 43

À supposer que la législation prévoit la prise en charge des coûts de soins de santé nécessaires par les régimes d'assurance sociale publics ou privés, des mesures ont-elles été mises en place pour garantir la couverture des procédures de changement de sexe ?

Oui Non En partie

À supposer que l'assurance santé ne prenne en charge qu'une partie des coûts inhérents à un changement de sexe, prière de donner des détails :

Question 44

Des mesures législatives ou autres ont-elles été mises en place pour garantir qu'aucune personne ne puisse être soumise à une procédure de changement de sexe, et notamment à ce qu'il est convenu d'appeler « une thérapie de conversion », sans son consentement éclairé ?

Oui Non En partie

En particulier, des mesures ont-elles été mises en place pour veiller à ce que, sauf raison de santé impérative, aucun enfant ne voit son corps modifié de façon irréversible par des pratiques médicales visant à lui imposer une identité de genre en raison de ses caractéristiques sexuelles sans son consentement libre, total et éclairé ?

Oui Non En partie

Veillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

VIII. Logement

37. « Des mesures devraient être prises afin de garantir la jouissance effective et égale par tous de l'accès à un logement convenable, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; ces mesures devraient en particulier tenter de fournir une protection contre les expulsions discriminatoires et de garantir l'égalité des droits d'acquisition et de propriété de terres et autres biens. »

Question 45

Des mesures ont-elles été prises afin de garantir la jouissance effective et égale par tous de l'accès à un logement convenable d'une protection contre les expulsions discriminatoires et de l'égalité des droits d'acquisition et de propriété de terres et autres biens sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ?

Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

38. « Une attention appropriée devrait être accordée aux risques encourus par les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres de se retrouver sans abri, notamment les jeunes personnes et les enfants qui peuvent être particulièrement vulnérables à l'exclusion sociale, y compris par leurs propres familles ; à cet égard, les services sociaux pertinents devraient être assurés sur la base d'une évaluation objective des besoins de chaque individu, sans aucune discrimination. »

Question 46

En ce qui concerne le risque pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres de se retrouver sans abri, des mesures ont-elles été prises pour que les intéressés puissent bénéficier des services d'aide sociale pertinents sans discrimination fondée sur :

- l'orientation sexuelle ? Oui Non En partie
- l'identité de genre ? Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

IX. Sports

39. « Par rapport aux risques encourus par les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres de se retrouver sans abri, des mesures ont-elles été prises pour faire en sorte que les services sociaux pertinents soient assurés sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. »

40. *Les activités et les installations sportives devraient être ouvertes à tous, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; en particulier, des mesures efficaces devraient être prises afin de prévenir, combattre et punir les insultes discriminatoires faisant référence à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre pendant un événement sportif ou en liaison avec celui-ci.*

41. *Les États membres devraient encourager le dialogue avec et soutenir les associations sportives ainsi que les fan-clubs en développant des activités de sensibilisation sur la discrimination des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans le sport, et en condamnant toute manifestation d'intolérance à leur rencontre. »*

Question 47

Des mesures (notamment de sensibilisation) ont-elles été prises pour combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (y compris les insultes discriminatoires) dans le sport ou dans le cadre d'événements sportifs ?

Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

X. Droit de demander l'asile

42. *« Dans les cas où les États membres ont des obligations internationales à cet égard, ils devraient reconnaître dans leur législation nationale qu'une crainte bien fondée de persécution motivée par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre puisse être un motif valide d'octroi du statut de réfugié et de l'asile. »*

Question 48

La législation nationale prévoit-elle la possibilité d'accorder le statut de réfugié et l'asile à une personne nourrissant la crainte fondée de faire l'objet de persécutions en raison de :

- son orientation sexuelle ? Oui Non En partie
- son identité de genre ? Oui Non En partie

Et des mesures ont-elles été mises en place pour garantir qu'aucune demande d'asile ne soit rejetée au motif que le demandeur pourrait échapper aux persécutions dans son pays d'origine en cachant son orientation sexuelle ou son identité de genre ?

Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

43. « Les États membres devraient en particulier s'assurer que les demandeurs d'asile ne sont pas envoyés dans un pays où leur vie ou leur liberté seraient menacées ou dans un pays où ils risquent d'être soumis à des tortures, à des peines ou traitements inhumains ou dégradants, et ce en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. »

Question 49

Votre pays s'assure-t-il que les demandeurs d'asile ne sont pas envoyés dans un pays où leur vie ou leur liberté seraient menacées en raison de :

- leur orientation sexuelle ? Oui Non En partie
 - leur identité de genre ? Oui Non En partie
- a) En particulier, votre pays supprime-t-il de la liste des pays d'origine sûrs ceux dans lesquels les relations homosexuelles ou l'identité transgenre sont érigées en infraction pénale ou font l'objet de poursuites ?
Oui Non En partie
- b) Des mesures ont-elles été mises en place pour s'assurer que les demandeurs ne se verront pas prier de dresser un compte rendu détaillé de leurs pratiques sexuelles ou de produire « des preuves » – telles que des images ou des films les montrant en train d'accomplir des actes intimes – de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre dans le cadre de la procédure de demande d'asile ?
Oui Non En partie
- c) Des mesures ont-elles été mises en place pour s'assurer qu'aucun demandeur d'asile ne se verra soumis à des tests psychologiques en vue de déterminer :
- son orientation sexuelle ? Oui Non En partie
 - son identité de genre ? Oui Non En partie

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

44. « Les demandeurs d'asile devraient être protégés contre toute politique ou pratique discriminatoire fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; en particulier, des mesures appropriées devraient être prises pour prévenir les risques de violence physique, y compris des violences sexuelles, d'agressions verbales ou d'autres formes de harcèlement pesant sur les demandeurs privés de leur liberté, et pour garantir l'accès des intéressés à des informations visant leur cas particulier. »

Question 50

Des mesures spécifiques ont-elles été mises en place pour prévenir les violences à l'égard des demandeurs d'asile LGBTI privés de liberté ?

Oui Non En partie

En particulier, existe-t-il d'autres solutions que la détention pour les demandeurs d'asile LGBTI dont la protection ne peut pas être garantie ?

Oui Non En partie

Question 51

Le nom et l'identité de genre autodéterminés d'un demandeur d'asile transgenre sont-ils respectés pendant toute la procédure, notamment en ce qui concerne son placement, le recours à des installations séparées pour hommes et pour femmes, la formule employée pour s'adresser à lui et les documents officiels qui lui sont délivrés ?

Oui Non En partie

Veillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

XI. Structures nationales des droits de l'homme

45. « Les États membres devraient veiller à ce que les structures nationales des droits de l'homme soient clairement mandatées pour examiner les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; en particulier, ces structures devraient pouvoir formuler des recommandations sur des lois et des politiques, sensibiliser le grand public, ainsi que, dans la mesure où cela est prévu par la législation nationale, examiner des plaintes individuelles concernant à la fois les secteurs privés et publics, et engager ou participer à des procédures judiciaires. »

Question 52

Existe-t-il des structures nationales des droits de l'homme (organismes de promotion de l'égalité de traitement, médiateur, institutions nationales de protection des droits de l'homme et/ou mécanismes de prévention) clairement mandatées pour examiner les discriminations fondées sur :

- | | |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| - l'orientation sexuelle ? | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En partie <input type="checkbox"/> |
| - l'identité de genre ? | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En partie <input type="checkbox"/> |

Le cas échéant, veuillez expliquer et indiquer en particulier les possibilités d'intervention prévues par leur mandat, notamment eu égard à la discrimination multiple :

XII. Discrimination multiple

46. « Les États membres sont encouragés à prendre des mesures garantissant que les dispositions du droit national interdisant ou empêchant les discriminations protègent également contre les discriminations fondées sur des motifs multiples, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; les structures nationales des droits de l'homme devraient disposer d'un large mandat pour leur permettre de répondre à de tels problèmes. »

Question 53

Existe-t-il des mesures garantissant que les dispositions de la législation nationale interdisant ou empêchant les discriminations protègent également contre les discriminations fondées sur des motifs multiples, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ?

Oui Non

Question 54

Des mesures ont-elles été mises en place pour identifier, protéger et/ou soutenir de manière volontariste les groupes affectés par les discriminations à motifs multiples ? Oui Non

S'agissant notamment :

- des femmes lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles ? Oui Non
- des personnes LGBTI de couleur ? Oui Non
- des personnes LGBTI appartenant à des minorités ethniques, y compris les Roms ?
Oui Non
- des demandeurs d'asile et des réfugiés LGBTI ? Oui Non
- des personnes LGBTI appartenant à des minorités religieuses ? Oui Non
- des travailleurs du sexe LGBTI ? Oui Non
- des personnes LGBTI handicapées ? Oui Non

Veuillez indiquer les mesures et, le cas échéant, fournir des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine :

Section III -Évaluation générale et diffusion de la Recommandation et de son annexe**Question 55**

Comment évaluez-vous la mise en œuvre de la Recommandation dans votre pays ?
pleinement satisfaisante adéquate imparfaite inexistante

Veuillez motiver votre réponse :

Question 56

La mise en œuvre de la Recommandation se heurte-t-elle dans votre pays à des obstacles et, si oui, lesquels ?

Question 57

La Recommandation et son annexe ont-elles été traduites dans votre langue nationale ?
Oui Non En partie

Question 58

Quelles mesures ont-elles été prises pour assurer la diffusion aussi large que possible de la Recommandation et de son annexe ?